



ARRÊTÉ N° 2026-08

OBJET : LEVE DES ARRETES TEMPORAIRES D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA VC n 7 (VIEUX PONT) et SUR LA RD 285 EN AGGLOMERATION

ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE

14/02/2026

Le Maire de BELCASTEL,

Vu l'art 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,

Considérant la décrue amorcée 13/02/2026 et la possibilité de réouvrir les routes temporairement fermées

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2026-6 et 2026-7, portant interdiction de la circulation et du stationnement respectivement sur la RD 285 en agglomérations et sur la VC n°1 (VIEUX PONT), sont levés à partir du 14 février à 15h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera enlevée par les service technique communal.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Belcastel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis également au Conseil Départemental de l'Aveyron, au CIS de Rignac et à la et à la Préfecture (COD).

Fait à Belcastel, le 14/02/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :
Publication sur le site internet de la commune de Belcastel le : 14/02/2026

